



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2024T0727

Portant réglementation de la circulation sur la D1118  
Commune de Sallèles-d'Aude

En et Hors agglomération

Le Maire de Sallèles d'Aude,  
La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 10/06/2024 émise par la Mairie de Sallèles D'aude

**CONSIDÉRANT** qu'en raison du tir de feu d'artifice, il est nécessaire de réglementer la circulation pour des raisons de sécurité.

**ARRÊTENT**

**Article 1 :** Le 14/07/2024 de 21h00 à 23h59, la circulation des véhicules est interdite sur la D1118 du PR 8+0080 au PR 9+0445.

Un itinéraire de déviation est mis en place dans les deux sens pour tous les véhicules par la voie communale chemin de Sagne à Sallèles d'Aude.  
Ces dispositions sont applicables de 21h00 à 23h59 et ne concernent pas les riverains.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et le jalonnement seront mis en place par le demandeur, La Mairie de Sallèles d'Aude sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale Corbières Minervois.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** La Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Maire de Sallèles d'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sallèles-d'Aude, le 19/06/2024

Yves BASTIE



Maire

Fait à Carcassonne, le 26 JUN 2024  
La Présidente du Conseil Départemental  
Service entretien et sécurité de la route

Le Chef de Service

Eric Vidal

DIFFUSION: SD18 - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Mairie

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

26 JUN 2024